

Projet présenté par les députés:

*Mme et MM. Thomas Büchi, Pierre Froidevaux,
Hugues Hiltbold, Pierre Kunz, Gabriel Barrillier,
Marie-Françoise de Tassigny, Jean-Marc Odier,
Jacques Follonier et Bernard Lescaze*

Date de dépôt: 23 janvier 2004

Messagerie

**Projet de loi
modifiant la loi concernant les membres des commissions
officielles (A 2 20)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre
1965, est modifiée comme suit :

Art. 2 (abrogé)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Actuellement, la loi fixe une limite d'âge à 75 ans pour les membres siégeant dans les commissions officielles et dans les différents conseils de fondation. Cette limite est arbitraire et discriminatoire. Il n'y a aucune raison d'écartier quelqu'un d'expérimenté qui peut mettre à disposition de la collectivité ses compétences parce qu'il est âgé de plus de 75 ans.

D'autre part, il appartient aux partis politiques de fixer les règles pour ses représentants dans ces commissions. On constate que, pour la plupart d'entre eux, ils fixent la durée des mandats de leurs représentants à trois législatures, que ce soit pour des mandats politiques, des commissions officielles ou des conseils de fondation. Souvent les partis politiques prévoient déjà une limitation à 12 ans non seulement pour les mandats législatifs et exécutifs, mais aussi pour les commissions officielles et les conseils de fondation.

A la lecture de ce qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à notre projet de loi.